



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 14 avril 2022 à 18h00 à la Salle des fêtes de Roche-Saint-Secret_Béconne

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de procurations : 10

Absente et excusée : 1

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : M-A. BARBE; E. BOUVIER; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT;
P. BENOIT; B. DELPAL; M. EBERHARD; J. GLAYSE; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN;
S. GALDEMAS; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; J-F. POISSON; S. TERROT; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. LEOPOLD Gaël (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)

M. MUCKE Franck (pouvoir à M FABRE Jean-Pierre)

M. BOMPARD Guy (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)

M. LIOTARD Marc (pouvoir à M EBERHARD Marc)

M. BELLE Mickaël (pouvoir à M DIDIER Thierry)

M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

M. ARNAUD Dominique (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)

Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. EBERHARD Marc)

Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)

M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absente et excusée :

Mme PELIN Nathalie

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et excuse M. LIOTARD Maire de Roche-Saint-Secret-Béconne et le premier adjoint pour leurs absences respectives. La Présidente, fait part d'un mot d'accueil préparé par le Maire, M. LIOTARD.

La commune connaît une croissance démographique depuis quelques années et de ce fait, elle connaît des changements : des nouvelles constructions et la redynamisation du village par le biais de différentes associations. D'autres projets sont en cours d'élaboration :

- réalisation de toilettes sèches sur la place du village
- réfection et extension de l'aire de jeux pour les enfants
- réalisation d'un city stade
- révision du schéma directeur de l'eau avec la mise en place de la télé relève en perspective
- réalisation d'une expertise sur les réfections nécessaires sur les cinq ponts communaux identifiés comme nécessitant des travaux par le CEREMA
- appel d'offre à opérateur pour la réalisation de logements et de locaux d'accueil d'activités économiques sur des parcelles au sud de l'agglomération actuellement en portage foncier par EPORA
- pré-étude avec le CAUE pour un futur appel d'offre à maîtrise d'œuvre pour la réfection, l'agrandissement et l'isolation thermique de l'école, en lien avec un projet de réseau de chaleur.

Enfin, un évènement se profile début 2023 afin de commémorer le cinquantenaire de la fusion des 2 villages.

La Présidente, F. SIMIAN remercie la présence de V. FRAYSSE, conseillère aux décideurs locaux.

F. SIMIAN procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 24.03.2022

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 24.03.2022.

Le procès-verbal du 24 mars est approuvé à la majorité (2 abstentions: P. BERRARD, S. TERROT) des conseillers communautaires présents.

3 - Fixation des taux de fiscalité pour l'année 2022.

F. SIMIAN explique que suites aux différentes augmentations des charges survenues et à venir dans le contexte actuel, après réflexion de la commission permanente et plusieurs études réalisées par notre CDL, Mme V. FRAYSSE, il est proposé de ne pas toucher à la CFE et d'appliquer une légère augmentation des deux taux des ménages. Cela semble plus raisonnable que de pratiquer par la suite une forte hausse. Cette légère augmentation apportera un gain de 20 116 €.

Des simulations ont été effectuées en prenant différentes bases de FB et FNB.

Impacts de l'augmentation des taux sur les impôts ménages

Taxe sur le foncier bâti (TFB)						Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)					
Maison de village - 135 m² - Bourdeaux						Terres agricoles					
	Bases	Taux 2021	Produits	Taux 2022	Produits		Bases	Taux 2021	Produits	Taux 2022	Produits
TFB	1 510	1,07%	16	1,21%	18	TFNB	4	4,01%	0,16	4,53%	0,18
			16		18				0,16		0,18
					2						0,02
Maison individuelle - 4380 m² - Le Poet Laval						115 ha de forêt + 15 ha de prairies					
	Bases	Taux 2021	Produits	Taux 2022	Produits		Bases	Taux 2021	Produits	Taux 2022	Produits
TFB	3 100	1,07%	33	1,21%	38	TFNB	180	4,01%	7,22	4,53%	8,15
			33		38				7,22		8,15
					4						0,94
Maison individuelle - 5000m² - La Bégude											
	Bases	Taux 2021	Produits	Taux 2022	Produits		Bases	Taux 2021	Produits	Taux 2022	Produits
TFB	4 500	1,07%	48	1,21%	54	TFNB	1 420	4,01%	56,94	4,53%	64,33
			48		54				56,94		64,33
					6						7,38

Une autre diapositive présente les taux pratiqués dans les autres EPCI de la Drôme pour comparaison.

Taux pratiqués dans les EPCI de la Drôme en 2021

	THRS	TFB	TFNB	CFE	TEOM
CC Dieulefit-Bourdeaux	9,5	1,07	4,01	24,21	
CC Portes de Drôme Ardèche	8,52	1	2,56	24,44	9,3
CA Valence Romans Agglo	8,58	3,96	2,49	25,53	7,95
CA Montélimar Agglo	9,44	1,65	2,75	25,69	8,17
CC Crestois Pays de Saillans	4,54	3,98	10,71	26,01	9,6
CC Baronnie en Drôme Provençale	4,11	6,95	17,29		9,95
CC Royans Vercors	15,38	4,37	23,28	28,95	
CC Diois	5,5	3,98	14,4	25,45	12,4
CC Val de Drôme	10,89	3,32	4,83	26,81	11,44
CC Drôme Sud Provence	0,46	4,41	5,79	2	7,5

THRS = Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

TFN = Taxe sur le foncier bâti

TFNB = Taxe sur le foncier non bâti

CFE = Contribution foncière des entreprises

TEOM = Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (s'applique sur base de la TFB)

M-A BARBE, explique qu'il n'a pas appliqué d'augmentation des taux dans sa commune pour éviter de pénaliser les ménages et votera contre l'augmentation.

V. FRAYSSE, précise que cette année encore le taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé. Ce gel est dû à la réforme de la suppression de la taxe sur les résidences

principales (TH). Ce taux sera de nouveau modifiable l'année prochaine pour les communes et l'intercommunalité. Par ailleurs il existe une interdépendance entre les taux de la TFB et TH. Avec la suppression de la TH des résidences principale c'est la TFB qui devient l'impôt pivot. A savoir que lorsque le taux de la TFB est modifié il faut aussi modifier à minima le taux de la TFNB, l'un ne fonctionne pas sans l'autre. Elle explique que par rapport aux projets déjà engagés il faut prendre en compte la Capacité d'Auto Financement (CAF) de l'Intercommunalité. Elle baisse par rapport à 2021 (emprunt fibre optique, augmentation des matières premières, charges de personnel qui impactent les dépenses en fonctionnement). Autres précisions les bases fiscales évoluent chaque année (hors entreprise) liées à l'inflation de la consommation.

Fabienne SIMIAN rappelle que M. J. QUINQUETON a toujours conseillé de faire progresser légèrement le taux de fiscalité pour éviter par la suite une forte augmentation. D'autre part la CAF a diminué pour les raisons énoncées c'est pour cela que ces nouveaux taux vous sont proposés.

P. MOSSAZ pense que c'est une erreur d'augmenter ces taux de fiscalité avec le coût de la vie qui augmente fortement. Les communes et les maires seront en première ligne pour faire face aux mécontentements des administrés.

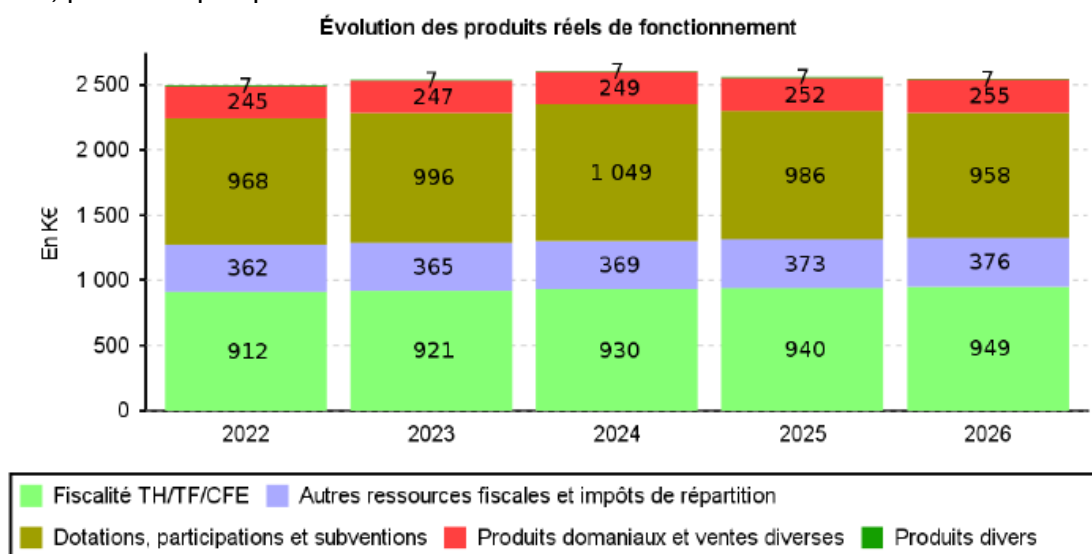
P. BERRARD explique que sur sa commune aucune augmentation cette année car les élus souhaitent au préalable réévaluer les catégories avec la prochaine CCID (Commission Communale des Impôts Directes). Il souligne qu'il y a un contexte où tout augmente et il faut aussi s'offusquer contre tous ceux qui profitent de la crise et font des profits colossaux. C'est le secteur privé qui augmente surtout ses coûts d'interventions. Il défend le fait d'augmenter un petit peu chaque année pour pouvoir se donner les moyens de fonctionner, de se développer, offrir plus de services de qualité, effectuer des rénovations énergétiques sur les bâtiments... Les augmentations appliquées sur la fiscalité communale sont indépendantes de l'augmentation effectuée sur la fiscalité de l'Intercommunalité et ce n'est pas la même logique. Il faut qu'on assume de se donner les moyens.

C. BUSSAT, explique que les taux sur Dieulefit n'ont pas augmenté cette année mais augmenteront l'année prochaine, le choix sera porté sur le taux des RS qui sont nombreuses à Dieulefit

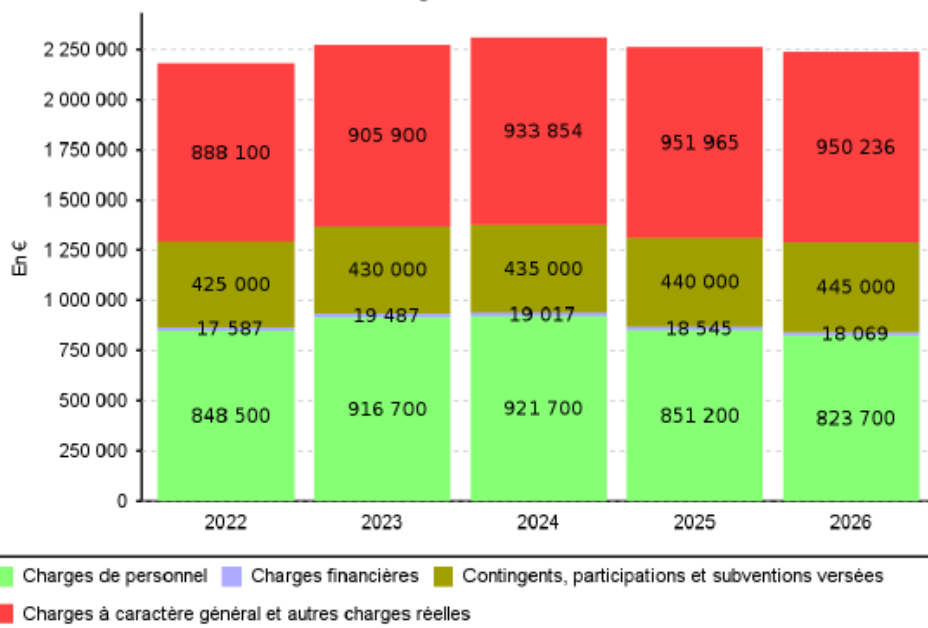
S. GALDEMAS estime que si aucun service supplémentaire n'est proposé cette augmentation n'est pas justifiée surtout que ces 20 000 € pourraient être récupérés par d'autres moyens. Il indique qu'il votera contre cette augmentation.

F. SIMIAN explique qu'il a été demandé à V. FRAYSSE de réaliser une analyse prospective à 5 ans sur la base des éléments connus à ce jour, permettant une meilleure compréhension de l'augmentation des taux de fiscalité.

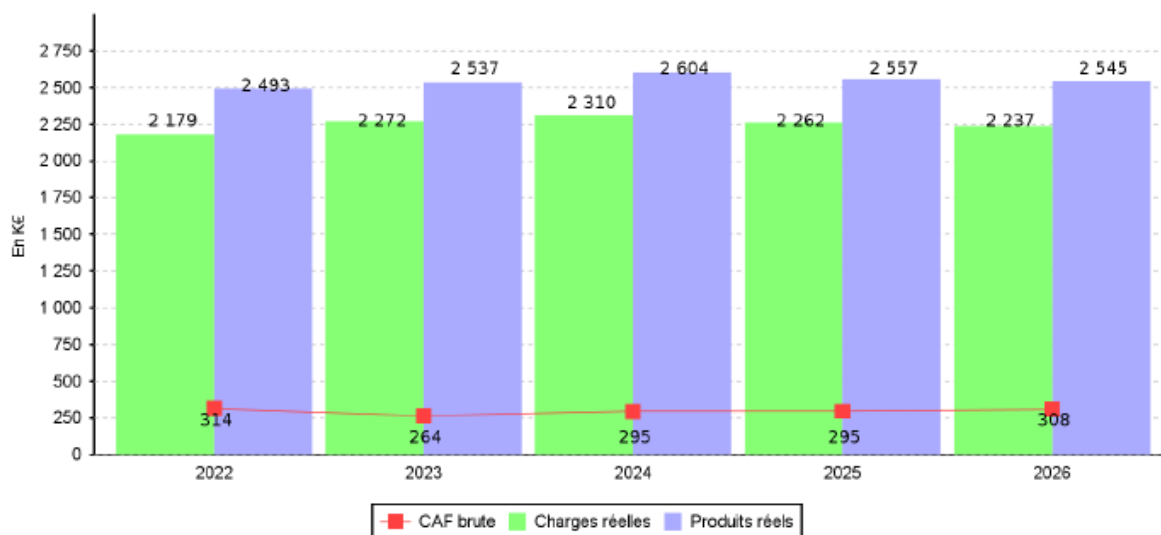
V. FRAYSSE, présente quelques éléments.



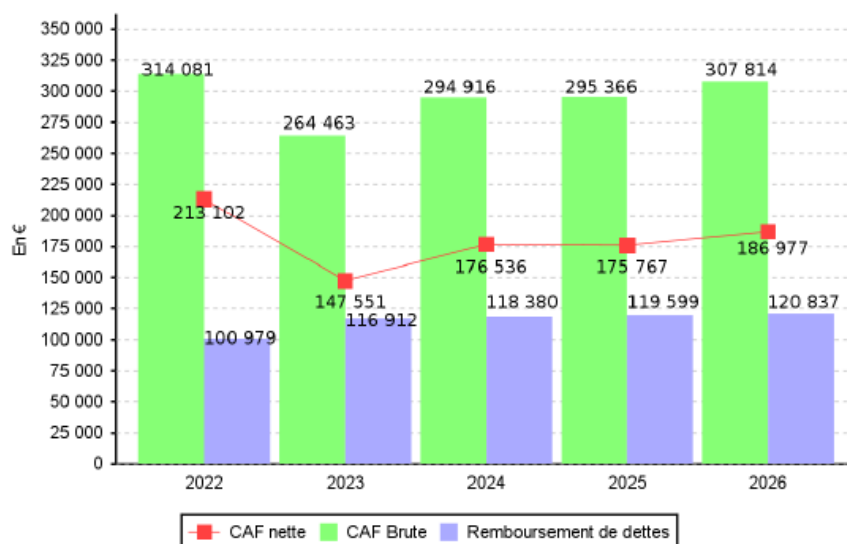
Évolution des charges réelles de fonctionnement

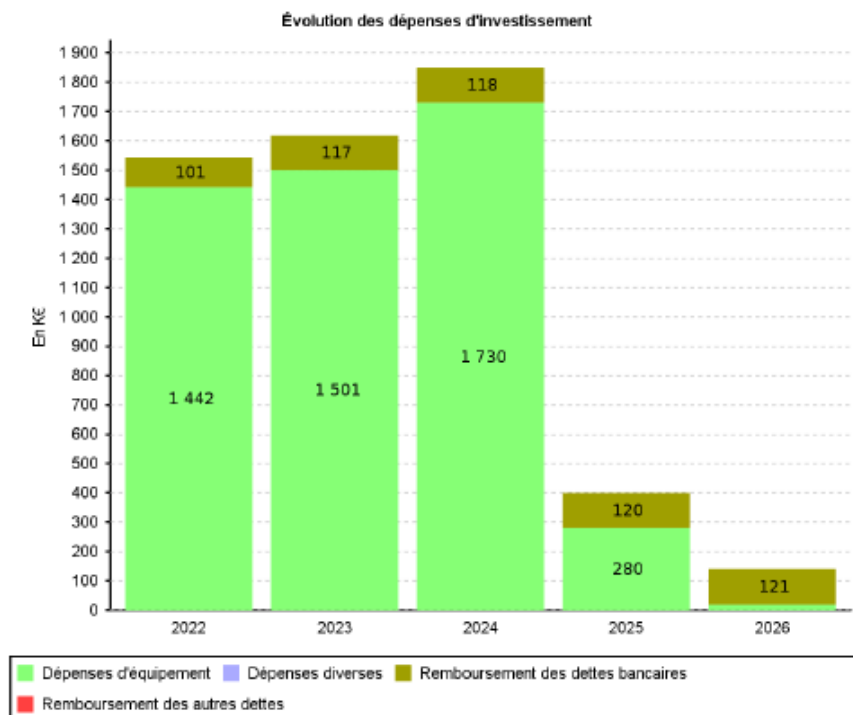


Évolution de la CAF brute



Évolution de la CAF nette





P. BENOIT souhaiterait connaître le nombre de propriétaires imposés sur le territoire ? Et aussi par la suite trouver une solution pour un développement du territoire à long terme en favorisant déjà le primo accédant afin d'avoir de la jeunesse pour nos entreprises.

P. BERRARD indique que la CCDB devra faire face à plusieurs projets à long terme comme entre autre le PLUi ou encore la compétence eau et assainissement en 2026. Aujourd'hui le taux de fiscalité augmente c'est pour pouvoir anticiper et de se donner les moyens d'effectuer un développement de qualité sur le territoire.

F. SIMIAN rappelle que les services à la population développés sur le territoire sont en fonction des compétences. En même temps l'Etat demande à ce qu'il ait une réflexion sur le territoire concernant le droit des sols, en lien avec une préparation du PLUi. Cet ensemble engendrera un personnel supplémentaire donc une augmentation de fonctionnement.

F. SIMIAN propose de passer au vote si plus de questions.

Délibération n°17/2022 : Fixation des taux de fiscalité pour l'année 2022.

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que par délibération n°22/2021 du 15 avril le Conseil Communautaire avait fixé les taux des impôts à :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 24.21 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1.07 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TNFB) à 4.01 %

Considérant les éléments transmis par les services fiscaux, les données s'établissent ainsi :

	<i>Bases effectives 2021</i>	<i>Produits 2021</i>	Bases notifiées 2022	Taux idem 2021	Produits 2022
CFE	1 199 818	290 476€	1 379 000	24.21%	333 856€
TFB	12 774 610	127 746€	13 284 000	1.07 %	142 139€
TFNB	282 936	10 610€	292 100	4.01 %	11 713€
TOTAL		428 832€			487 708€

Afin de poursuivre l'effort pour constituer de la capacité d'autofinancement de la CCDB en vue des projets à venir, la Présidente, Fabienne SIMIAN, propose une augmentation des taux comme suit :

	Bases notifiées 2022	Proposition taux 2022	Produits 2022
CFE	1 379 000	24.21%	333 856€
TFB	13 284 000	1.21 %	160 736€
TFNB	292 100	4.53 %	13 232€
TOTAL			507 824€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (16 votes contre: M-A BARBE + pouvoir d'I. COINTAULT ; C. MOULIN + pouvoir de G. BOMPARD; P. REYNAUD; J-P. FABRE + pouvoir de F. MUCKE; L. VINCENT; P. BENOIT; M. ROUSSET; P. MAGNAN; E. BOURSE ; S. GALDEMAS ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ et S. TERROT) :

- FIXE le taux de la CFE 2022 à 24.21 %
- FIXE le taux de la TFB 2022 à 1.21 %
- FIXE le taux de la TFNB 2022 à 4.53 %
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

4 - Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour l'exercice 2022.

Délibération n°18/2022 : Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour l'exercice 2022.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que la Communauté de Communes a la compétence relative à la "Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations" depuis le 01/01/2018 et a instauré la taxe, dite taxe GEMAPI.

Considérant le besoin de financement estimé par les syndicats des deux bassins versant du territoire (Lez et Roubion-Jabron) pour conduire les actions entrant dans le cadre de la compétence GEMAPI ; il est proposé de fixer le produit attendu à 68 879 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- ARRÊTE le produit maximum de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, pour l'exercice 2022 à 68 879 € ;
- CHARGE la Présidente de l'exécution de cette décision.

5 - Examen et vote des budgets primitifs 2022.

F. SIMIAN propose que les 5 budgets soient votés à la fin de chaque budget de fonctionnement et d'investissement et non pas par chapitres. L'assemblée accepte cette proposition. Un exemplaire des budgets primitifs 2022 a été envoyé à chaque conseiller communautaire.

5.1 - Diaporama avant le vote du budget communautaire.

Un diaporama est projeté. F. SIMIAN énumère les chiffres.

BUDGET GÉNÉRAL – Section de fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	629 674 €	013	Atténuations de charges	11 360 €
012	Charges du personnel et assimilés	929 575 €	70	Produits des services du domaine	274 240 €
014	Atténuations de produits	1 536 627 €	73	Impôts et taxes	2 859 387 €
65	Autres charges de gestion courante	1 087 683 €	74	Dotations, subventions et participations	1 213 545 €
66	Charges financières	18 168 €	75	Autres produits de gestion courante	7 500 €
67	Charges exceptionnelles	11 300 €	76	Produits financiers	0 €
68	Dotations amortissements et provisions	3 000 €	77	Produits exceptionnels	315 €
022	Dépenses imprévues	50 000 €	042	Opérations d'ordre (Amortissements)	266 683 €
023	Virement à la section d'investissement	1 855 280 €	002	Résultat antérieur reporté	1 794 739 €
042	Opération d'ordre (Amortissements)	306 462 €			
TOTAL		6 427 769 €	TOTAL		6 427 769 €

P. MOSSAZ, concernant l'abattage mobile souligne que c'est une opération onéreuse et demande quand seront associés les professionnels ?

A JEUNE rappelle qu'une association de professionnels s'est constituée et participe financièrement à ce projet. Le GAL (groupe d'action locale) du programme LEADER et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation se sont engagés sur le projet et octroient des aides. Le reste à charge pour la CCDB est 5960€.

P. MOSSAZ constate que le budget pour le développement économique est de moins de 20 000 € alors que l'emploi est une valeur ajoutée avec une réelle retombée économique sur le territoire ; ce n'est pas en adéquation vis-à-vis d'autres budgets comme par exemple la culture.

F. SIMIAN informe que lors d'un événement culturel sur le territoire la retombée économique est importante : 1€ investi apporte 3€ de retombée. Elle rappelle que les compétences de la CCDB en matière économique portent sur l'aménagement des zones et notre règlement d'aides à l'investissement des entreprises dotés de 30 000 € et non 20 000 € cette année.

P. BENOIT souhaiterait que la CCDB soit dans l'action pour accompagner des entreprises à s'installer sur le territoire par du relationnel, de la communication, des échanges avec Pôle emploi, etc. Afin de rapprocher 2 populations : entreprises/ demandeurs d'emploi.

M-A BARBE signale qu'avec les 3 chapitres 617, 6226 et 6261 cela représentent plus 150 000 € par rapport à l'année dernière, soit beaucoup d'études. Autre point, le chapitre 6558 (autres contributions obligatoires) avec les missions CAUE et le fonctionnement des crèches ont fortement augmentés ?

F. SIMIAN rappelle qu'une DSP (Délégation des Services Publics) est en cours pour la gestion des trois crèches du territoire. P. STADLER souligne que les montants prévisionnels inscrits sont ceux évalués par les prestataires pour leur fonctionnement.

P. MOSSAZ estime que la politique et la stratégie de l'attractivité du territoire est mauvaise et qu'elle coûte de l'argent à la CCDB.

M. EBERHARD précise au sujet de l'immobilier d'entreprises à pont de Barret que V. FRAYSSE viendra présentée à la prochaine commission une analyse rétrospective, étant membre de cette commission P. MOSSAZ est au courant de cet ordre du jour.

P. BERRARD répond que d'aller au-devant des entreprises est bien mais par entreprises et économie, il faut aussi inclure d'autres domaines comme le tourisme gros pourvoyeur d'emplois, d'économie et d'attractivité ; la culture avec par exemple le CAEM qui génère de l'emploi, du travail et du service. L'agriculture c'est aussi de l'économie

F. SIMIAN conclut en proposant à la commission développement économique de réfléchir sur ces différents sujets.

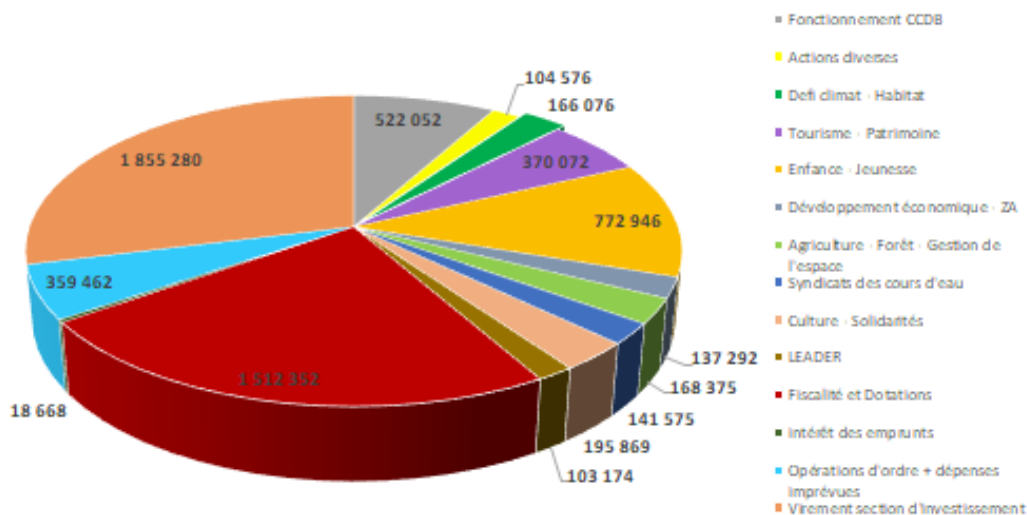
M-A BARBE par rapport au chapitre 7478 les recettes de la section de fonctionnement «Dotations, subventions » et chapitre 74832 « Attribution de fonds départemental de péréquation de la TP »

demande une explication à la différence des montants. P. STADLER répond que ça correspond aux subventions pas encore perçues en 2021 par le programme LEADER et qui doivent être réinscrites en 2022.

B.BERARD répond que pour le chapitre 74832 il y a eu une erreur d'imputation sur les années précédentes. La somme était déjà inscrite mais sous un autre chapitre.

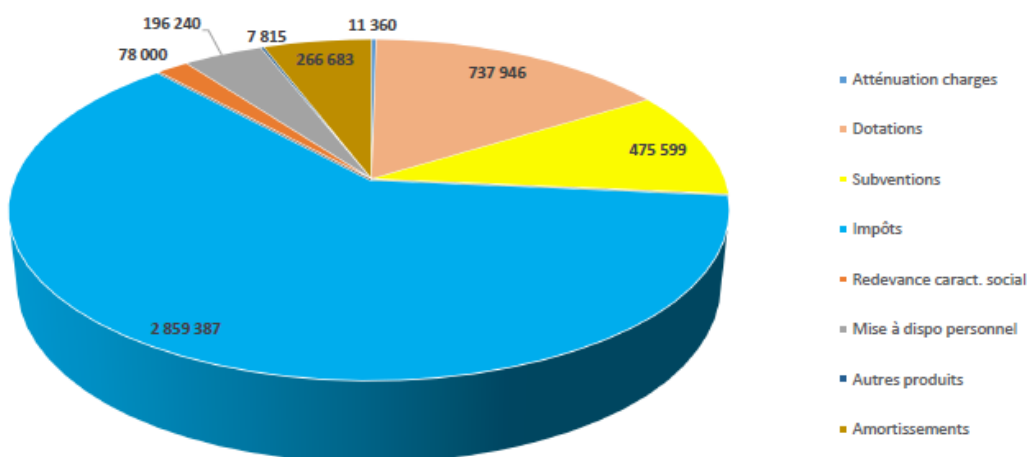
F. SIMIAN explique que le budget général est comptabilisé par services et elle présente une répartition des dépenses et des recettes.

Budget général 2022 – Dépenses par services – Dépenses par services



Fiscalité reversée :
 FNGIR 978 585€
 Attributions de compensation 478 342€

Budget général provenance des recettes – BP 2022



BUDGET GÉNÉRAL – Section d'investissement - Opérations

	Aménagement crèches (n°22)	Matériel et Mobilier (n°26)	Aménagement MDC (n°28)	Investissem. Centre loisirs (n°30)	Aménagement Touristique (n°31)	Bâtiments (n°32)	Fibre optique (n°33)	Aménagement Culturels (n°34)	Siège CCDB (n°36)
DÉPENSES	307 503€	12 000 €	20 000 €	4 855 €	160 000 €	1 617 365 €	1 039 200 €	75 606 €	86 944 €
20 – Immo. Incorp.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 039 200 €	0 €	0 €
21 – Immo. Corporelles	74 800 €	12 000 €	20 000 €	4 855 €	160 000 €	1 617 365 €	0 €	0 €	0 €
23 Immo. En cours	232 703 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 606 €	86 944 €
TOTAL DÉPENSES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT									3 323 473 €
RECETTES	232 000 €	2 013 €	26 000 €	3 190 €	166 699 €	0 €	0 €	18 700 €	51 500 €
10 – Dotations (FCTVA)	20 000 €	1 000 €	2 000 €	400 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
13 - Subventions	211 000 €	1 013 €	24 000 €	2 790 €	151 699 €	0 €	0 €	18 700 €	43 500 €
TOTAL RECETTES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT									500 102 €
DEFICIT	49 800 €	9 987 €		1 665 €		1 617 365 €	1 039 200 €	53 840 €	31 700 €
EXCEDENT			6 000 €		6 699 €				

BUDGET GÉNÉRAL – Section d'investissement – Vue d'ensemble

OPÉRATIONS/CHAPITRES	DÉPENSES			RECETTES		
	RAR 2021	BUDGET 2022	TOTAL	RAR 2021	BUDGET 2022	TOTAL
N°22 – Aménagement crèche halte garderie	25 703 €	281 800 €	307 503 €	45 000 €	186 000 €	231 000 €
N°26 – Matériel et mobilier	0 €	12 000 €	12 000 €	1 013 €	1 000 €	2 013 €
N°28 – Aménagement Maison céramique	0 €	20 000 €	20 000 €	24 000 €	2 000 €	26 000 €
N°30 – Investissement Centre de Loisirs	0 €	4 855 €	4 855 €	0 €	3 190 €	3 190 €
N°31 – Aménagements touristiques	0 €	160 000 €	160 000 €	21 899 €	144 800 €	166 699 €
N°32 – Bâtiments	0 €	1 617 365 €	1 617 365 €	0 €	0 €	0 €
N°33 – Fibre optique	0 €	1 039 200 €	1 039 200 €	0 €	0 €	0 €
N°34 – Aménagements culturels	3 066 €	72 540 €	75 606 €	0 €	18 700 €	18 700 €
N°36 – Siège CCDB	3 744 €	83 200 €	86 944 €	0 €	51 500 €	51 500 €
	<i>Total dépenses opérations</i>		3 323 473 €	<i>Total recettes opérations</i>		499 102 €
16 - Emprunts	0 €	100 980 €	100 980 €	1 300 000 €	0 €	1 300 000 €
10 – Dotations, fonds divers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
040 – Amortissements	0 €	266 683 €	266 683 €	0 €	306 462 €	306 462 €
001/002 – Résult reporté / Virement fonctionn.	0 €	219 708 €	219 708 €	0 €	1 855 280 €	1 855 280 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	50 000 €	50 000 €			
	TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		3 960 844 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 960 844 €

M-A BARBE souhaite avoir des détails sur le chapitre 32 « Bâtiments » et connaître l'avancement des projets du CAEM et de la Poterie Robin.

V. FRAYSSE précise que cette opération représente le montant de la réserve disponible pour affectation à des opérations d'investissement, somme cumulée depuis le mandat précédent.

F. SIMIAN précise que les travaux du CAEM ne débiteront certainement pas avant la fin d'année. La plupart des projets sont aux stades APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Définitif), les dossiers de consultations aux entreprises seront lancés cet automne.

T. DIDIER précise qu'il aura certainement des formules de révisions tarifaires (indices pré-calculés) des matériaux tout au long des travaux et suivant les cours du marché.

P. STADLER informe qu'EPORA a commencé la négociation financière sur le projet « Poterie Robin ». Ce matin, un prestataire a effectué des relevés pour une analyse sur l'ensemble du site de présence de plomb et amiante.

T. DIDIER précise que le rôle aujourd'hui d'EPORA est d'étudier les conditions de reprises avec les coûts (pollution, dépollution et acquisition), afin d'estimer au plus juste le prix d'achat qui sera proposé au vendeur. P. STADLER rappelle que la convention que les élus ont décidé de signer avec EPORA stipule que cet établissement portera le foncier au maximum durant 4 ans.

F. SIMIAN, signale que le but de ce projet est d'acquiescer ce bien pour créer un lieu économiquement viable comme cela avait été entendu entre conseillers. L'engagement est pris pour ne pas laisser partir ce patrimoine historique et de grande valeur pour le territoire.

S. GALDEMAS s'offense de cette « réserve » dédiée aux bâtiments surtout avec le contexte, les incertitudes actuelles et en parallèle le taux de fiscalité va être augmenté pour trouver 20 000 €. Il votera contre le budget général.

C. MOULIN a rencontré en tant que conseillère départementale le CAEM au sujet de la difficulté financière qu'il connaît et a évoqué les travaux et la réorganisation des locaux. Elle rappelle que le Département a cédé à la commune de Dieulefit en 2016 cet ancien collège pour un 1€ symbolique et que le Département ne subventionnera pas de travaux pendant 10 ans. Dans 3 ans des subventions seront donc possibles, peut-être à réfléchir.

Elle explique qu'ayant effectué le tour des EPCI du Département avec M-P. MOUTON la Présidente, il ressort qu'un certain nombre d'EPCI ont acquis d'autres compétences : gestion de la voirie intercommunale, PLUi, ... la CCDB doit l'inclure dans son projet de territoire et quel est-il aujourd'hui ?

F. SIMIAN, rappelle que ce programme « Bâtiment » a toujours été constitué de cette manière-là depuis la mandature précédente et que ce n'est donc pas une nouveauté. Concernant le CAEM, ce bâtiment qui est un ERP, doit répondre le plus rapidement aux normes sécurité et accessibilité.

C. BUSSAT ajoute qu'une rencontre a été effectuée avec le SDIS, qui a évoqué une vraie urgence sur ce bâtiment, manquement à la sécurité du public et de l'ensemble du personnel et demande que les travaux commencent incessamment autrement le SDIS s'opposera au fonctionnement de ce bâtiment.

F. SIMIAN donne la parole à T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux – Bâtiments ». Il réitère ce qui a déjà été maintes fois présenté, en autre lors du conseil communautaire de 24 juin 2021, sur la situation juridique des bâtiments de la CCDB et les obligations de la CCDB vis-à-vis de ceux-là. L'ancien collège n'a pas subi de travaux de mises aux normes depuis fort longtemps et aujourd'hui il ne répond pas aux règles de sécurité. Il souligne qu'il y a un contrat de maîtrise d'œuvre passé depuis plusieurs années et qui est toujours en cours.

S. GALDEMAS souligne le fait que le Département s'est séparé de l'ancien collège pour 1€ car ce bâtiment ne pouvait plus être un ERP, c'est une aberration de persister à rénover ce bâtiment pour des raisons financières, écologiques. Ce bâtiment aurait pu être destiné pour des bureaux, des logements.

F. SIMIAN laisse la parole à P. BERRARD qui avait suivi ce dossier en tant que conseiller départemental. Celui-ci réprécise qu'à l'époque le Département avait le choix de le rénover mais a fait un autre choix. Par ailleurs, quelle que soit la destination du bâtiment, ces énergies grises (isolation, etc), seront à pallier. Il rappelle que concernant le projet de la « poterie Robin », il a été porté par l'ancienne mandature.

F. SIMIAN propose de passer aux votes.

Budget Général

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 6 427 769.00

Total des recettes : 6 427 769.00

Section d'investissement

Total des dépenses : 3 960 844.00

Total des recettes : 3 960 844.00

Le Budget Général est accepté à la majorité des conseillers communautaires présents (14 votes contre et 1 abstention)

5.2 – Diaporama avant le vote du budget activités économiques locatives.

F. SIMIAN laisse la parole à Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » pour présenter le budget.

BUDGET ANNEXE 1 – Activités économiques locatives – Section de fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	14 120 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges du personnel et assimilés	0 €	70	Vente produits, services, marchandises	8 661 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	74	Subventions d'exploitation	6 200 €
66	Charges financières	0 €	75	Autres produits de gestion courante	29 000 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
022	Dépenses imprévues	0 €			
023	Virement à la section d'investissement	9 €			
042	Opérations d'ordre entre section	44 762 €	042	Opérations d'ordre entre section	17 020 €
001	Déficit antérieur reporté	1 990 €			
TOTAL DÉPENSES		60 881 €	TOTAL RECETTES		60 881 €

BUDGET ANNEXE 1 – Activités économiques locatives – Section d'investissement

	Opérations financières	Immob. Pont de Barret (n°101)	TOTAL
DÉPENSES	159 338 €	0 €	159 338 €
001 – Déficit antérieur reporté	131 051 €		131 051 €
040 – Amortissements	17 020 €		17 020 €
16 – Emprunts	11 267 €		11 267 €
21 – Immobilisations corporelles		0 €	0 €
RECETTES	159 338 €	0 €	159 338 €
021 – Virement section de fonctionnement	9 €		9 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0 €		0 €
13 – Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
040 – Amortissements	44 761 €		44 761 €
1641 – Emprunts et dettes assimilées	114 568 €		114 568 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0 €		0 €

M. EBERHARD demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ demande qu'un vrai bilan global soit établi sur les sommes investies sur ce bien immobilier du Quai et le retour financier sur cet investissement.

M. EBERHARD rappelle que la prochaine commission portera sur ce bien avec une présentation par V. FRAYSSE.

F. SIMIAN propose de passer aux votes

Budget Annexe 1 – Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 60 881.00

Total des recettes : 60 881.00

Section d'investissement

Total des dépenses : 159 338.00

Total des recettes : 159 338.00

Le Budget Annexe 1 "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit" est accepté à l'unanimité des conseillers communautaires présents (10 abstentions).

5.3 - Diaporama avant le vote du budget de la création de la ZA.

F. SIMIAN laisse la parole à Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » pour présenter le budget.

BUDGET ANNEXE 2 – Création de zones d'activités - Section de fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	10 000 €	002	Report résultat de fonctionnement 2021	0 €
012	Charges du personnel et assimilés	0 €	042	Variation stocks de terrains aménagés	8 265 €
022	Dépenses imprévues	700 €	70	Produits services, domaine/ventes div.	279 100 €
042	Variation stocks de terrains aménagés	276 000 €	74	Dotations, subventions et participations	0 €
65	Autres charges de gestion courante	100 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
66	Charges financières	565 €	76	Produits financiers	0 €
TOTAL		287 365 €	TOTAL		287 365 €

BUDGET ANNEXE 2 – Création de Zones d'activités sur le Pays de Dieulefit

	Opérations financières	Zone d'activités de Boulogne (n°101)	TOTAL
DÉPENSES	267 735 €	8 265 €	276 000 €
001 – Déficit antérieur reporté	210 802 €	0 €	210 802 €
040 – Variations de stocks	0 €	8 265 €	8 265 €
16 – Emprunts	56 933 €	0 €	56 933 €
RECETTES	0 €	276 000 €	276 000 €
040 – Variations de stocks	0 €	276 000 €	276 000 €

M. EBERHARD demande s'il y a des questions.

F. SIMIAN laisse la parole à V. FRAYSSE qui précise que les budgets zones ou lotissements ne dégagent pas de résultats de fonctionnement au CA puisque chaque fin d'année le stock varie en fonction des travaux et des terrains non vendus. A contrario en début d'année tout est déstocké et le budget est équilibré en fonctionnement grâce aux ventes. Une fois la totalité des lots vendus, le budget annexe sera dissout.

F. SIMIAN propose de passer aux votes.

Budget Annexe 2 – Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 287 365.00

Total des recettes : 287 365.00

Section d'investissement

Total des dépenses : 276 000.00

Total des recettes : 276 000.00

Le Budget Annexe 2 "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit" est accepté à l'unanimité des conseillers communautaires présents.

5.4 - Diaporama avant le vote du budget Déchets ménagers et assimilés.

F. SIMIAN donne la parole à P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission "Gestion des déchets".

BUDGET ANNEXE – Déchets ménagers et assimilés - Section de fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	533 810 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges du personnel et assimilés	134 200 €	70	Vente de produits, prestations services	1 353 600 €
014	Atténuations de produits	0 €	74	Subventions d'exploitation	153 100 €
65	Autres charges de gestion courante	715 000 €	75	Autres produits de gestion courante	3 000 €
66	Charges financières	3 154 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	15 000 €	77	Produits exceptionnels	3 600 €
68	Dotations aux amortissements, prov.	5 871 €	042	Opérations d'ordre (Amortissements)	39 040 €
022	Dépenses imprévues	20 000 €	002	Excédent antérieur reporté	433 633 €
023	Virement entre section	402 141 €			
042	Opérations d'ordre (Amortissements)	156 797 €			
TOTAL		1 985 973 €	TOTAL		1 985 973 €

BUDGET Déchets ménagers et assimilés – Section d'investissement				
	Achat de containers (n°18)	Aménagement déchèteries (n°20)	Non Affecté	TOTAL
DÉPENSES	200 000 €	150 000 €	386 404 €	736 404 €
001 – Déficit antérieur reporté			0 €	0 €
020 – Dépenses imprévues			30 000 €	30 000 €
040 – Amortissements des subventions			39 040 €	39 040 €
16 – Emprunts			17 460 €	17 460 €
21 – Immobilisations corporelles	200 000 €	150 000 €	299 904 €	649 904 €
RECETTES	0 €	0 €	736 404 €	736 404 €
001 – Solde d'exécution section d'invest.			177 466 €	177 466 €
021 – Virement section de fonctionnement			402 141 €	402 141 €
13 – Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
040 – Amortissements des immobilisations			156 797 €	156 797 €
DÉFICIT	200 000 €	150 000 €		
EXCEDENT			350 000 €	

P. BERRARD demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ souhaiterait savoir pour les containers, si cela ne serait pas plus avantageux de les louer ?

P. BERRARD répond que c'est une possibilité et que cela est déjà le cas pour les containers cartons en location auprès de la société COVED pour un coût de 50€/ container et par mois, contrat qui se terminera en 2023. Il explique que les containers de tri emballages à apparence bois, aujourd'hui arrivent en bout de course et le service a dû mal à trouver les pièces de remplacement. La durée de vie est de plus beaucoup plus courte que les containers en métal. L'investissement sur un parc de qualité serait une possibilité à envisager pour réaliser un amortissement dans le temps. Projet à réfléchir avec la commission car aujourd'hui nous avons les moyens.

F. SIMIAN propose de passer aux votes

Budget " Déchets ménagers et assimilés"

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 1 985 973.00
Total des recettes : 1 985 973.00

Section d'investissement

Total des dépenses : 736 404.00
Total des recettes : 736 404.00

Le Budget "Déchets ménagers et assimilés" est accepté à l'unanimité des conseillers communautaires présents. (1 abstention).

5.5 - Diaporama avant le vote du budget Régie de distribution de chaleur.

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture – Forêt –Gestion de l'espace ».

BUDGET RÉGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – Section de fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	60 133 €	002	Report résultat de fonctionnent 2021	8 090 €
012	Charges du personnel et assimilés	0 €	042	Opérations d'ordre entre sections	8 568 €
014	Atténuations de produits	0 €	013	Atténuations de charges	0 €
022	Dépenses imprévues	1 000 €	70	Produits services, domaine/ventes div.	47 000 €
023	Excédent prévisionnel	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
042	Amortissements	14 055 €	74	Dotations, subventions et participations	11 540 €
65	Autres charges de gestion courante	10 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
TOTAL		75 198 €	TOTAL		75 198 €

BUDGET RÉGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – Section d'investissement		
DÉPENSES		57 319 €
040	Amortissements	8 568 €
21	Immobilisations corporelles	28 751 €
23	Immobilisations en cours	20 000 €
RECETTES		57 319 €
001	Excédent antérieur reporté	29 264 €
021	Virement section fonctionnement	0 €
13	Subventions d'investissement	14 000 €
040	Amortissement des immobilisations	14 055 €

A. JEUNE demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE demande si l'assurance a fonctionné pour le remplacement de la vis d'extraction et le palier ?

A. JEUNE répond qu'aucun corps étranger n'a été constaté, c'est l'usure qui est l'origine de cette cassure.

J. GLAYSE demande à quoi correspond le montant fais de téléphone sur le chapitre 6262 « frais de télécommunications » ?

A. JEUNE rappelle que les chaudières bois sont reliées à un système de surveillance par voie téléphonique, à ce jour avec la Société Alteci.

F. SIMIAN propose de passer aux votes

Budget " Régie de distribution de chaleur"

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 75 198.00

Total des recettes : 75 198.00

Section d'investissement

Total des dépenses : 57 319.00

Total des recettes : 57 319.00

Le Budget "Régie de distribution de chaleur" est accepté à l'unanimité des conseillers communautaires présents.

F. SIMIAN demande s'il y a d'autres questions concernant les budgets.

6 – Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat »

F. SIMIAN donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat". Elle indique que l'étude OPHA RU programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis est en cours. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Les réunions se sont tenues le 23 et le 30 mars dernier. Elle rappelle que des dossiers sont à récupérer par les communes et à remplir pour retour par la suite à la CCDB.

Un document vous a été remis en début de séance, il concerne les 40 ans du CEDER avec la description des animations. Avec une manifestation pour tous les élus le lundi 02 mai à La Halle à Dieulefit information sur la RE 2020 construction des bâtiments et également une intervention du CAUE.

P. BENOIT souhaiterait savoir si le bilan dispositif Rézo Pouce peut être transmis ?

G. MORÉNAS-MORIN indique que le bilan est en cours de réalisation et sera prochainement présenté.

7 – Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine »

E. BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission "Tourisme - Patrimoine", évoque la délibération ci-dessous.

7.1 - Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme intercommunal.

E. BOUVIER demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n°19/2022 : Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme intercommunal.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission « Tourisme – Patrimoine », rappelle que l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux est classé en catégorie 1 par arrêté préfectoral du 21 février 2017.

Il rappelle que le maintien en Station de Tourisme de la ville de Dieulefit nécessite un Office de Tourisme de catégorie I. La ville a obtenu ce statut en 2018 pour une durée de 12 ans.

La demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 doit être approuvée par délibération du Conseil Communautaire et la demande doit être déposée par la Communauté de Communes auprès de Madame la Préfète qui prend un arrêté.

Il explique que l'Office de Tourisme a constitué le dossier permettant la demande de renouvellement du classement conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Au vu des pièces constituant le dossier, Eric BOUVIER propose, en accord avec la Commission « Tourisme - Patrimoine », de demander le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Dieulefit-Bourdeaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 ;**
- **AUTORISE la Présidente à adresser la délibération et le dossier à Madame la Préfète pour obtenir un arrêté de classement et à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7.2 - Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux – Signature de la convention triennale 2022-2024..

E. BOUVIER présente la délibération et demande s'il y a des questions

Délibération n°20/2022 : Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux – Signature de la convention triennale 2022-2024.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme - Patrimoine", rappelle que dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique, Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la CCDB a délégué les missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des partenaires du développement touristique local à l'association Office du Tourisme Dieulefit-Bourdeaux.

Afin de définir les rôles et engagements de chacune des parties, une convention d'objectifs et de moyens a été rédigée pour une durée de 3 ans en accord avec la commission ; comprenant l'annexe financière pour l'année 2022.

Cette annexe 2022, fait état du plan d'action de l'OT, de la répartition de sa masse salariale, des horaires d'ouvertures des bureaux et du montant de la subvention de fonctionnement.

Éric BOUVIER en rappelle les articles et contenus.

Il rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme pour l'année 2022, entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Éric BOUVIER, suite au travail effectué par la commission "Tourisme - Patrimoine" et après examen par la commission permanente propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 165 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE les contenus de la convention triennale d'objectifs et de moyens ;**
- **APPROUVE les contenus de l'annexe annuelle 2022 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7.3 - Régie de la Maison de la Céramique, convention 2022.

E. BOUVIER présente la délibération et demande s'il y a des questions

Délibération n°21/2022 : Régie de la Maison de la Céramique, convention 2022.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme - Patrimoine" rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie de la Maison de la Céramique entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Il propose en accord avec la commission, la convention 2022, qui fait état des actions annuelles menées par la régie de la Maison de la Céramique et qui mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2022 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant de 65 000 €.

Éric BOUVIER en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE les contenus de la convention annuelle 2022 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7.4 - Flux Vision – dispositif d'observatoire du tourisme.

E. BOUVIER présente la délibération et demande s'il y a des questions

Délibération n°22/2022 : Flux Vision – dispositif d'observatoire du tourisme.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme - Patrimoine", rappelle le dispositif Flux Vision Tourisme permet d'obtenir des données de fréquentation détaillées avec de nombreux indicateurs.

Il rappelle que l'adhésion à cet observatoire a été approuvée par délibération du 10 juin 2021. La CCDB avait alors choisi de signer une convention avec l'Agence de Développement Touristique de la Drôme (ADT26) pour une année dans un premier temps afin de mesurer l'intérêt.

Éric BOUVIER affirme que les résultats observés sont satisfaisants et qu'il serait intéressant de poursuivre l'adhésion au dispositif afin de pouvoir à présent mesurer l'évolution de la fréquentation d'une année sur l'autre.

Éric BOUVIER propose de signer une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Touristique de la Drôme (ADT26) dans le cadre du dispositif Flux Vision, avec tacite reconduction.

La convention 2022 fait état des données et indicateurs qui seront fournis à la CCDB.

Il mentionne également le montant de la contribution forfaitaire de la CCDB inscrit au budget 2022 à hauteur de 1 200€ TTC.

Éric BOUVIER en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE le contenu de la convention 2022 ;**
- **APPROUVE la tacite reconduction de la convention ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

E. BOUVIER remercie l'assemblée

8 - Le point sur la Commission « Gestion des Déchets ».

F. SIMIAN donne la parole à P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission "Gestion des déchets".

Il informe que la visite au nouveau centre de tri Metripolis à Portes les Valence a été effectuée avec les élus et agents. Cette visite a permis une compréhension du circuit en aval et l'importance du tri. Une autre visite sera prévue le jeudi 7 juillet matin à destination des associations et habitants. L'étude de faisabilité de la collecte de biodéchets pour certains professionnels a été signée. Le groupe de travail sur ce projet se réunira première quinzaine de mai.

Une prochaine commission sera programmée prochainement sur des décisions financières à prendre pour la continuité du service (choix des containers par exemple).

L. GIRARD demande si l'article pour la visite du 7 juillet peut être transmis à chaque commune.

P. BERRARD indique que l'annonce de cette visite sera transmise à chaque commune par le service gestion des déchets et cette sera indiquée sur l'outil Panneau Pocket.

C. MOULIN souhaite connaître la date de la rencontre avec les paysagistes ?

P. BERRARD répond que cette rencontre se prépare elle est toujours d'actualité mais malheureusement d'autres urgences se sont greffés entre temps. Elle sera normalement effectuée courant mai.

9 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" informe de l'arrivée de F. OUDOT remplaçante de R. BELHOCINE en tant que directrice de l'ALSH de la Ferme Saint-Pol. Nous lui souhaitons la bienvenue et remercions R. BELHOCINE pour le travail effectué durant toutes ses années et lui souhaitons une bonne continuation dans ses projets professionnels. En cours de réalisation, N. CLO responsable du service enfance-jeunesse prépare des statistiques sur les différents accueils du territoire, ils seront transmis prochainement à chaque commune.

10 - Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

F. SIMIAN donne la parole Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique ».

Il informe concernant la SIL, qu'A. VALOIS a procédé à la première commande sur la base des demandes des professionnels connues et transmises par les communes. Les besoins ont été adressés au centre technique départemental pour constitution du bordereau de commande au prestataire. Il souligne qu'il manque encore quelques besoins sur certaines communes malgré les différentes relances effectuées par A. VALOIS.

Concernant le dossier TZCLD, il est proposé de créer une commission transversale entre la commission « Développement économique » et la commission « Culture – Solidarités » pour réaliser un suivi. L'association Interstices est autonome à sa chargée de mission et le projet avance. Lors d'une prochaine commission, la chargée de mission F. MORBELLI viendra se présenter et V. FRAYSSE nous présentera une analyse rétrospective du bâtiment du Quai à Pont de Barret.

11 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

Depuis la dernière réunion de la commission, il énumère les avancées des différents projets.

- Espace Naturel Sensible (ENS) de Miélandre : mise en place de la politique de gestion de L'ENS de Miélandre avec le comité de gestion qui doit se réunir au minimum une fois par an avec les différents partenaires. Sur cet espace, débute, une étude naturaliste. Une enquête sur la « montagne de Miélandre » a été lancée à l'initiative de la CCDB. Le résultat tend vers la préservation de ce site unique (territoire remarquable, un accès difficile, lieu pour se ressourcer).

Projet Alimentaire Territorial (PAT) : la stagiaire, S. RENAUDIE a effectué un point sur son travail, une commission sera prévue afin de proposer une programmation des actions suite à un inventaire sur les ressources présentes sur le territoire. Une réunion s'est tenue pour le projet Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU), sur la résilience alimentaire avec N. GUIRAUD et C. PERRIN pour débiter le travail sur la sécurité alimentaire.

- Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) : ce projet intéresse les éleveurs et agriculteurs pour les encourager à changer de pratique en faveur de l'environnement. Premier projet de 2017 à

2022 et un nouveau projet à venir pour la période 2022-2027 pour accompagner les professionnels intéressés comme aujourd'hui sur la gestion et la qualité de l'eau.

12 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

F. SIMIAN, rappelle qu'elle continue l'intermittence de cette fonction de présidence de cette commission. Cette fonction sera proposée après les prochaines élections municipales complémentaires à Le Poët-Laval.

12.1 - Versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives

F. SIMIAN précise que suite à la commission, il a été proposé que pour les nouvelles associations qui sollicitent une aide, elles ne pourraient recevoir que 500€. Cette année, 4 projets de grande envergure ont obtenu + de 1500€, après notation basée sur un référentiel.

P. BENOIT souhaite savoir si la subvention est versée même si l'évènement est annulé ?

F. SIMIAN répond que la subvention allouée n'est pas versée si l'évènement est annulé.

Elle propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°23/2022 : Versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, informe que dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives, 24 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un montant total de demandes de 62 017 €.

Le Conseil Communautaire se prononce aujourd'hui sur les dossiers et donne un avis de principe tant sur le contenu que sur les montants de subvention.

La présélection des dossiers a été faite par la commission « Culture - Solidarités », le 23 février 2022 qui fait les propositions suivantes :

Associations	Thématiques culturelles	Lieux	Périodes /dates	Subventions	
				Demandées en €	Attribuées en €
A travers ciel	Danse	Le Poët-Laval, Dieulefit, Bourdeaux	Tous le mois de juillet	5 000	600
Bergerie Peyrache	Musique et théâtre	Bouvières, Bourdeaux	Mars, printemps + automne	1500	1000
Bizz'art Nomade	Concerts, festival musique du monde / arts de la rue	Dieulefit, Bourdeaux	7 au 9 juillet + 5 concerts hors fest. (Avril, mai, juin, novembre...) + 26 au 29 mai 3ème édition village voyage	5 000	3500
Chemins de pierre	Musique classique	Dieulefit, Comps	22 et 23 juillet	1 000	600
Cie Nandi	Théâtre et spect. Vivant	Vesc	Saison hivernale / 6 dates	2 000	1200
Centre d'Art Yvon Morin	Exposition	Le Poët-Laval	15 mai - fin sept.	1 000	1000
Collectif citoyen	Cinéma et Théâtre	Dieulefit, Le Poët-Laval, Bourdeaux + écoles du territoire	Février / avril + automne	2 117	1100

Associations	Thématiques culturelles	Lieux	Périodes /dates	Subventions	
				Demandées en €	Attribuées en €
Concertina	Festival autour des enfermements	Dieulefit, Roche St Secret Béconne, Bourdeaux, Le Poët- Laval	1 ^{er} au 3 juillet	2 500	1000
Djinn et compagnie	Pluridisciplinaire	Dieulefit	2 soirs/mois de septembre à juin + 2 temps forts septembre et juin	4 000	1000
Eclats	Festival	Dieulefit, La Bégude de Mazenc, Le Poët-Laval, Comps, Teyssières	5 au 11 septembre	5 000	4000
IREAL	Pluridisciplinaire	Bourdeaux	1 jour - Jardin 27/08 + 3 spectacles en hiver	2 000	700
Les amis de B. Hoepffner	Rencontres autour de la traduction	Dieulefit	2 jours	1 300	800
Les artisans pontois	Pluridisciplinaire	Pont-de-Barret, Rochebaudin, Bourdeaux, La Bégude de Mazenc	Juin à décembre => 1 fantaisie par mois - soit 7	3 000	800
Médiathèque Bourdeaux	Pluridisciplinaire	Bourdeaux	21 mai et 15 octobre	1 200	800
Mirandolina et Cie	Comédia dell'Arte	La Bégude-de- Mazenc, Pont-de-Barret, Montjoux, Teyssières, Dieulefit, Le Poët-Laval, Eyzahut	de fin juillet au 31 Août	1 500	1100
Nouvelle du conte	Conte	Crupies, Bourdeaux, Mornans, Les Tonils	29 juillet au 7 Août + Janvier/Mars action pédagogique + 26 Mai	3 500	3000
Nuées de jazz	Festival de jazz	Le Poët-Laval	22 au 24 Juillet	3 500	2400
Passerelles	Festival sur la question migratoire	Dieulefit	23 au 25 septembre	1 500	800
PMH	Exposition	Dieulefit, Le Poët Laval	2ème semestre	2 400	1500
Pradel Association	Festival musique classique et Jazz	LePoët-Laval Dieulefit	Février, avril et Mai + Juillet et août	2 000	800
Samildanach	Marionnette	Le Poët-Laval, La Bégude-de- Mazenc	Mars, Avril + mini-festival 4 jours au total	1 500	1000
Saou chante Mozart	festival	Dieulefit	24-juil	3000	0
Stimuli	Musée numérique	Dieulefit + itinérance à définir	A partir du printemps 2022	5 000	500
Une note de partage	Chanson	La Bégude-de-Mazenc, Bourdeaux, Pont-de-Barret, Dieulefit	entre le le 8 et 21 août 4 jours à définir	1 500	800
TOTAL en €				62 017	30 000

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **VALIDE** les attributions de subvention;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12.2 - Signature d'une convention triennale C.T.E.A.C.

Délibération n°24/2022 : Signature d'une convention triennale C.T.E.A.C.

Fabienne SIMIAN, Présidente, rappelle que de 2014 à 2017 la CCDB était engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) avec pour partenaires financiers la DRAC, le Conseil Régional, le Département et la CAF.

Elle rappelle également que suite à cette première convention, une nouvelle convention triennale C.T.E.A.C 2018/2020 a été signée, puis un avenant 2021-2022 dont les actions sont actuellement en cours.

Un nouvel appel à projet C.T.E.A.C. 3^{ème} génération a été lancé et est en cours de validation. Dans l'attente du plan d'action, Fabienne SIMIAN propose une validation de principe afin :

- de confirmer auprès de nos partenaires notre engagement dans la démarche,
- de permettre dès à présent la préparation des actions à venir (automne 2022),
- d'autoriser la Présidente à signer la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 lorsque celle-ci sera finalisée avec les partenaires institutionnels.

Les objectifs fondamentaux de la convention et les publics cernés seront les mêmes que dans la convention précédente.

Elle fera l'objet chaque année d'un programme d'actions, assorti de son budget, qui sera proposé à validation de Conseil Communautaire.

La commission « Culture - Solidarités » réunie le 16 mars 2022 a donné un avis favorable à la reconduction de la C.T.E.A.C.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **VALIDE l'engagement de la CCDB dans une nouvelle C.T.E.A.C. ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

12.3 - École de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM – Subvention 2022 et signature de l'annexe annuelle.

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ a vu sur les statistiques une perte d'inscrits de 30% et souhaite savoir si le personnel est à garder dans son intégralité si celui-ci est vacataire.

F. SIMIAN répond que ce personnel est sous contrat et ne peut être viré. Il faut se rappeler que la crise sanitaire y est pour quelque chose mais que les inscriptions vont ré augmenter.

Délibération n°25/2022: École de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM – Subvention 2022 et signature de l'annexe annuelle.

La Présidente, rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée au CAEM entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Elle rappelle que la convention triennale d'objectifs pour la période 2020 – 2023 a été approuvée par délibération n°16/2020 du conseil du 16 février.

L'annexe 2022 fait état des actions annuelles menées par le CAEM conformément à l'article 3 de la convention triennale. Fabienne SIMIAN en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire se prononce aujourd'hui sur la subvention 2022 et l'annexe à la convention triennale et donne un avis de principe tant sur le contenu que sur le montant de la subvention.

F. SIMIAN, suite au travail effectué par la commission "Culture - Solidarités" et après examen par la commission permanente propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 52 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- VALIDE l'attribution de subvention, ainsi que l'annexe annuelle ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

F. SIMIAN donne la parole à T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments ».

Il précise qu'aucune commission ne s'est tenue et informe sur la progression des travaux.

- Crèche - Multi Accueil Picoti Picota à Bourdeaux : l'aménagement des extérieurs est effectué, les travaux d'intérieur sont prévus cet été.

- Crèche « Souffle d'éveil » à La Bégude de Mazenc : une réunion a été organisée par Espace26 avec les entreprises pour trouver des solutions aux « malfaçons » et à l'étanchéité de la porte d'entrée (2^{ème} expertise)

- ALSH de la Ferme Saint-Pol : un travail est effectué avec Espace26 sur les problèmes d'humidité présents sur les plafonds.

- Réfection de la verrière de la crèche « Les Dieul'filous » à Dieulefit : la commande est passée et les travaux s'effectueront à réception de celle-ci.

- Rénovation thermique et aménagement du siège de la CCDB : réception de l'APS (Avant-Projet Sommaire), présenté par l'entreprise, les coûts sont légèrement inférieurs par rapport à la phase diagnostic. Au niveau énergétique un gain serait autour de 1600€ annuel après une isolation réactualisée, une VMC double flux et nouveau mode de chauffage.

- Aménagement de l'école de musique Intercommunale : depuis la réunion avec le SDIS, nouvelle rencontre avec l'architecte pour établir les différents travaux demandés par le SDIS (mise en place de porte coupe-feu).

- Autre point, les consultations aujourd'hui font perdre du temps, car par exemple pour la Maison de la Céramique 3 entreprises ont été consultées pour la mise en place de pare-soleil et aucune n'a répondu, même après relance de notre part.

14 - Le point sur la Commission « Information - Communication ».

F. SIMIAN donne la parole à B. DELPAL, Vice-président, en charge de la Commission « Information - Communication »

Concernant la refonte du site internet, il informe qu'une réunion aura lieu le 20 avril pour effectuer un point sur le versement des textes des chargés de mission. Par la suite une demande de première phase test sera demandée au prestataire « Korigan » sous un délai d'un mois. Un retard de 3 semaines est constaté par rapport au planning initial.

Concernant le bulletin de la Communauté de Communes n°24 : les articles ont été reçus en limite de date. Ce bulletin est là pour nos concitoyens et pour présenter les différents objectifs, les stratégies de la CCDB et mettre en valeur ce qui est réalisé. Ce numéro sera consacré à la gestion des déchets pour démontrer le parcours effectué depuis le début de la mise en place du tri. Cette impression s'effectuera par la société Bayle à Montélimar.

15 - Gestion du Personnel.

F. SIMIAN présente les délibérations suivantes et demande s'il y a des questions.

15.1 - Organisation du temps de travail - Annule et remplace la délibération du 28/03/2002.

Délibération n°26/2022 : Organisation du temps de travail - Annule et remplace la délibération du 28/03/2002.

La Présidente informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La Présidente rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services « Gestion des déchets » et « Enfance - Jeunesse » et afin de répondre au mieux aux besoins des

usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la CCDB des cycles de travail différents.

La Présidente propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents, sauf pour les agents ayant bénéficiés du maintien à 39h hebdomadaires avec 23 jours d'ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein du siège de l'établissement :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 ou 39 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h ; ou éventuellement différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables fixés conjointement.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Le service « Gestion des déchets » :

Les agents du service seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire différent entre la période hors été et la période estivale (juillet et août) :

- 38 semaines de 35 heures (hors juillet et août) sur 5 jours du lundi au vendredi ou du mardi au samedi,
- 9 semaines de 35 heures (juillet et août) du lundi au samedi ou du mardi au samedi,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables fixés conjointement.

Le service « Enfance - Jeunesse » :

Les agents du service « Enfance - Jeunesse » des accueils de loisirs et de l'espace jeunes seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables fixés conjointement.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée selon les modalités suivantes, au choix des agents :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai),
- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par le décompte d'heures supplémentaires effectuées par l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **ADOpte la proposition de la Présidente,**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

15.2 - Suppression de poste au sein de la CCDB.

Délibération n°27/2022: Suppression de poste au sein de la CCDB.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de poste permanent d'animateur.trice du Relais Petite Enfance (REP) et du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) du pays de Dieulefit-Bourdeaux, créé par délibération n°91/2020 du 15 octobre à raison de 17 heures hebdomadaires.

Considérant que le service nécessite un passage à 20 heures hebdomadaire, soit plus de 10% de temps supplémentaires.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La Présidente propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'animateur.trice du Relais Petite Enfance (REP) et du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) du pays de Dieulefit-Bourdeaux à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

15.3 - Création d'un poste permanent d'animateur.trice du Relais Petite Enfance (REP) et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) du pays de Dieulefit-Bourdeaux.

Délibération n°28/2022: Création d'un poste permanent d'animateur.trice du Relais Petite Enfance (REP) et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) du pays de Dieulefit-Bourdeaux.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Fabienne SIMIAN propose en application de l'article 3-3-4°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'agent contractuel à temps non complet de 20 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 1^{er} mai 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'animateur.trice du Relais Petite Enfance (REP) et du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) du pays de Dieulefit-Bourdeaux, La Présidente propose la création d'un emploi d'animateur.trice du Relais Petite Enfance (REP) et du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) du pays de Dieulefit-Bourdeaux de non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

16 - Décision de la Présidente.

Décision 12-2022 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association « Stimuli » C.T.E.A.C.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention triennale du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C) pour une durée d'un (1) an,

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à des prestataires locaux des actions E.A.C. et conformément aux objectifs de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (C.T.E.A.C.),

DÉCIDE de signer un contrat de prestation avec l'association « Stimuli » pour un montant de 1 000€ TTC.

Décision 13-2022 : Signature d'un contrat avec un prestataire "LES ALCHIMISTES" pour l'étude de faisabilité concernant la collecte et le traitement des biodéchets produits sur le territoire (MAPA).

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire l'étude de faisabilité concernant la collecte et le traitement des bio-déchets produits sur le territoire ; après consultation auprès de trois prestataires, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), deux offres sont parvenues :

- INDDIGO pour un montant des prestations de 12 600,00 € HT
- LES ALCHIMISTES pour un montant des prestations de 10 805,00 €HT

Suite à l'analyse des offres, la Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre la mieux disante conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un marché avec LES ALCHIMISTES pour un montant de 10 805,00 €HT.

Décision 14-2022 : Signature d'un contrat de prestation pour le diagnostic sur la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture avec « TOSCA Consultants » (MAPA)

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire le diagnostic sur la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture conformément aux objectifs du CTL, après lancement d'une consultation en procédure adaptée (MAPA), auprès de 12 prestataires, une (1) seule offre est parvenue dans les délais.

La Présidente, **DÉCIDE** de signer un contrat avec TOSCA Consultants » pour un montant maximum de 20 000€ TTC.

17 – Questions et informations diverses.

F. SIMIAN informe des prochaines dates des Conseils Communautaires le 9 juin à 18h à Le Poët-Laval et le 7 juillet à Vesc si les règles sanitaires le permettent.

Il y aura un Comité des Maires : le jeudi 2 juin à 18h – Etude de gisements fonciers EPORA

Elle rappelle que la CCDB a sollicité auprès de l'Etat un financement de l'ANCT pour un volontariat territorial en administration (VTA) sur la question du PLUi et ADS. Suite aux réunions PLUi il est apparu important que tous ensemble nous travaillions sur ce projet d'où le recrutement pour l'automne d'un VTA (annonce auprès de 3 écoles d'urbanisme et emploi territorial), recherche en cours. Une réunion aura lieu au mois le 19 mai avec la Communauté de Communes du Diois sur le PLUi.

Elle indique que l'AMF26 a envoyé le compte-rendu de la réunion et propose des gourdes à offrir aux écoliers. Si vous êtes intéressés, il faut les contacter.

Elle informe que vendredi prochain se tiendra une réunion avec les EPCI et les 2 PNR de la Drôme au sujet de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région pour le prochain programme LEADER.

G. MORÉNAS-MORIN rappelle qu'un forum de l'emploi, ouvert à tous (entreprises/demandeurs d'emploi, aux jeunes en recherche de stages), se tiendra demain à La Halle.

La Présidente, F. SIMIAN remercie l'ensemble des élus pour le travail accompli.

Le Conseil est clos à 21h30

